



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-161 /7.2.6.3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS / Urbanisme - Délivrance et envoi de documents cadastraux et administratifs - Tarifs 2020

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Conformément au décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, les frais autres que le coût d'envoi postal ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un CD-Rom.

Les copies délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre les copies.

L'actualisation a lieu pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Les frais postaux et les frais d'envoi par télécopie suivent l'augmentation appliquée par la Poste au 1^{er} janvier 2020, soit 4,7 % en moyenne.

Pour les autres tarifs, une augmentation de 1 % sera appliquée pour les documents administratifs excédent le format A4, les plans et les couleurs.

PROPOSITION :

- Vu l'avis favorable de la commission Travaux, environnement, déplacements, sécurité, cadre de vie du 5 décembre 2019,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter pour l'année 2020

INTITULÉ	UNITÉ	TARIFS 2019	TARIFS 2020
I. DOCUMENTS D'URBANISME Selon devis prestataire reprographie			
II. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
Photocopies noir et blanc			
▪ A4 (21 x 29,7)	Feuille	0,18 €	0,18 €
▪ A3 (29,7 x 42)	Feuille	0,60 €	0,61 €
▪ Autre	M ²	4,35 €	4,39 €
Photocopies couleur			
▪ A4 (21 x 29,7)	Feuille	2,13 €	2,15 €
▪ A3 (29,7 x 42)	Feuille	3,29 €	3,32 €
Cédérom		2,75 €	2,75 €
III. FRAIS POSTAUX			
▪ Par envoi postal	Enveloppe	1,34 €	1,40 €
▪ Par télécopie		2,46 €	2,58 €

- D'affecter ces sommes au compte 92 810 00 / 70 878.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

